

**Discours du Bâtonnier Paul-Albert IWEINS, Président du Conseil National des Barreaux**  
Assemblée Générale Extraordinaire – Paris, 15 septembre 2006

Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,  
Mesdames et Messieurs les Hautes Personnalités,  
Mesdames et Messieurs les Présidents et Bâtonniers,  
Mesdames et Messieurs les représentants des Barreaux étrangers,  
Mes Chers Confrères,

Merci d'avoir bien voulu honorer par votre présence l'Assemblée Générale annuelle du Conseil National qui fête cette année le 15ème anniversaire de son institution.

Quinze ans, cela permet de prendre du recul.  
C'est aussi un âge porteur d'espérance.

Réclamé par les avocats qui souhaitaient cette unification,  
voulu par les Pouvoirs Publics las de subir la cacophonie de notre représentation professionnelle,  
même s'ils savaient parfois en profiter,  
mais parfois mal accueilli par les autres institutions de la profession qui craignaient d'y perdre leur pouvoir d'influence,  
le Conseil National a su pendant ces quinze années trouver peu à peu sa place sous l'impulsion de ses quatre premiers Présidents auxquels je voudrais ici rendre hommage :  
Les Bâtonniers Guy **DANET**, le fondateur, qui nous a quittés il y a presque 2 ans, Philippe **LELEU**, initiateur du Règlement Intérieur harmonisé et des Conventions Nationales, Jean-René **FARTHOUAT** qui a mis au service de l'institution son grand talent, toute sa force de « nouveau converti » et posé les bases de la réforme de notre formation, Michel **BENICHOU**, enfin dont le mandat s'est achevé en apothéose par la réunion à MARSEILLE de plus de 4000 avocats,

La nouvelle mandature qui a commencé ses travaux en Janvier dernier dans les nouveaux locaux de la Rue de Londres a conscience de l'importance de sa tâche : **continuer de fédérer les avocats pour répondre à leur très forte aspiration unitaire**, en concertation permanente avec les Ordres, la Conférence des Bâtonniers et les Syndicats.

Monsieur le Ministre, cette aspiration unitaire de la Profession est d'autant plus forte aujourd'hui que, vous le savez, elle ressent un **profond malaise** ;

Ancrée dans une forte tradition de service des autres, d'indépendance et de défense des libertés, attachée à un exercice libéral trop souvent encore conçu comme solitaire, elle s'est trouvée confrontée en première ligne aux évolutions sociales et économiques de la société.

En quelques décennies les avocats ont dû s'adapter aux règles de l'entreprise, à la concurrence, à l'ouverture européenne pour s'insérer dans le monde économique et s'imposer comme la grande profession de conseil voulue par le Législateur de 1990.

Ils sont passés du statut de notables à celui de prestataires de services.

Dans le même temps, ils n'ont cessé de continuer de remplir leur mission traditionnelle de défense.

Cette **formidable évolution** s'est réalisée grâce au dynamisme de la profession, à sa capacité d'attirer les jeunes générations comme en témoigne notre démographie.

Elle a su préserver **l'essentiel** : le socle de valeurs qui fait l'unité des avocats : l'indépendance, le secret professionnel, le respect des conflits d'intérêts, l'attachement aux libertés.

**Mais tout ceci ne s'est pas fait sans douleur : l'on a pu parler de profession à deux vitesses, des laissés pour compte dévoués à la défense des particuliers opposés à la réussite des avocats dits d'affaires.**

Le « marché » du judiciaire s'est considérablement **paupérisé** par l'effet cumulé de l'augmentation des possibilités d'accès à l'aide juridictionnelle sous indemnisée et du comportement de certains clients institutionnels profitant de la crise et de leur poids économique pour imposer des « tarifs » indécents.

Dans le même temps, l'ouverture vers l'entreprise et les « nouveaux marchés » du droit, plus rémunérateurs, ne paraît pour l'essentiel avoir profité qu'aux avocats des grandes villes.

Ce décalage entre deux types d'exercice et de clientèle, profondément ressenti, est source de tensions internes à la Profession. Il recèle surtout de graves dangers à terme.

Danger pour **l'accès à la justice** de nos concitoyens puisque les classes moyennes, non bénéficiaires de l'aide juridictionnelle, n'ont plus les moyens de faire face aux coûts d'une procédure qu'imposent l'augmentation des charges pesant sur les cabinets d'avocats.

N'est-ce pourtant pas l'une des missions essentielles de l'Etat que de permettre à chacun de faire arbitrer ses difficultés par un Juge ?

Danger pour **les libertés** puisque l'on ne peut demander à une seule catégorie de confrères de se sacrifier pour la défense des plus pauvres et que l'on peut craindre que peu à peu l'attraction des activités plus rémunératrices dans les grandes villes fasse disparaître ceux qui assument au quotidien et sur l'ensemble du territoire les missions de conseil, d'assistance et de défense.

Danger pour **l'unité de la Profession** qui ne peut exercer son rôle que si elle est indépendante et unie, c'est-à-dire forte et respectée.

Il y a donc urgence à remédier à cette situation, à resolvabiliser l'activité judiciaire.

Les moyens existent :

**La revalorisation des indemnités d'aide juridictionnelle, la mise en place d'une véritable protection juridique.**

Force est cependant de constater qu'après les manifestations de colère de l'an 2000, les avocats ont été sur ces deux points plus souvent nourris de promesses que de mesures concrètes.

La situation s'est même aggravée.

Les chiffres relatifs à l'aide juridictionnelle sont clairs :

le rapport de l'Observatoire du Conseil National et les travaux de notre commission accès au Droit font ressortir que de 2002 à 2005 le nombre des missions d'aide juridictionnelle a augmenté de 28,2 % soit de 7% par an, alors que dans le même temps, l'activité des tribunaux restait stable.

Depuis la Loi du 10 Juillet 1991, le plafond de ressources pour accéder à l'aide juridictionnelle a en effet été automatiquement indexé sur la base de l'évolution de la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

En revanche, **de 2000 à 2005 le montant de l'Unité de Valeur de référence n'a augmenté que de 2% soit une moyenne annuelle de 0,33%, que je n'ose comparer à celle du SMIC (25%) ou simplement de l'indice des prix à la consommation qui a progressé de plus de 8% durant la même période.**

Les engagements pris en 2000 à l'égard de notre profession, n'ont pas été tenus

**Il est clair que cette situation n'est plus supportable.**

Les avocats espèrent et attendent de vous Monsieur le Ministre, un engagement de revalorisation qui comble cet écart et qui constitue un véritable rattrapage.

Il est également nécessaire, pour éviter ces tensions récurrentes de mettre en place un véritable système d'**indexation annuelle** de l'unité de valeur.

Le Budget de l'Etat, nous direz-vous sans doute, n'est pas extensible à l'infini et je devine les angoisses du Ministre du Budget devant ce qui pourrait un jour ressembler à une sécurité sociale judiciaire...

Angoisse partagée, mais là encore, une **volonté politique forte** pourrait l'apaiser par la mise en place de véritables contrats de protection juridique dont le projet de texte élaboré par la Chancellerie constituait une ébauche équilibrée.

Pour des raisons difficilement explicables les assureurs que l'on a pourtant entendu revendiquer la gestion de l'assurance maladie paraissent s'y opposer avec l'appui de leur puissante tutelle.

Nous avons, vous le savez, beaucoup travaillé sur ce chantier pour instaurer dans l'intérêt de tous une protection juridique équitable, mais là encore nous avons besoin de signes forts, d'une décision de l'Etat.

**Le droit pour le justiciable de choisir lui-même son avocat**, comme le prévoit une directive européenne, **dès le stade du conseil** comme pour engager une procédure, et **la liberté de l'honoraire** sous le contrôle des Ordres et des Cours d'Appel doivent être garantis dans les faits et par la Loi, dans des limites contractuelles qui peuvent être fixées afin de prévenir tout éventuel abus.

**Oui, Monsieur le Garde des Sceaux, nous attendons beaucoup de vos réponses, à la hauteur de la colère jusqu'ici contenue des Barreaux qui supportent l'essentiel de l'effort de solidarité pour l'accès au droit.**

Mais nous savons que nous avons aussi à progresser, toutes les réponses ne pouvant venir de l'Etat.

Nous devons approfondir nos réflexions sur l'organisation de la défense pénale d'urgence pour faire face aux nouvelles missions que nous appelons de nos vœux.

Les structures collectives de défense financées par les dotations versées aux Carpas devraient pouvoir se mettre en place par conventions entre plusieurs barreaux si nécessaire, et ce sera un nouvel encouragement à l'effort déjà entrepris de regroupement des Carpas.

Nous devons aussi **renforcer la Profession en continuant de l'adapter aux nouvelles demandes** qui s'offrent à nous et qui ne sont pas réservés à quelques cabinets.

Le conseil aux Collectivités locales qui fut le thème de notre dernière convention nationale, aux PME et PMI, aux commerçants et artisans, le droit des retraites des particuliers, le droit fiscal et du patrimoine sont autant de secteurs où la demande est importante, au risque de créer de nouvelles professions concurrentes.

La demande de droit n'a jamais été aussi importante dans notre société qui selon l'expression du Bâtonnier du GRANRUT est passée en quelques décennies « d'un Droit d'Etat à un Etat de Droit ».

Il faut avoir l'esprit toujours plus conquérant et le Conseil National, dans sa mission fondamentale de formation, initiale et continue, est convaincu de la nécessité d'accompagner ces efforts.

**Mieux former les avocats** pour qu'ils soient présents dans tous les secteurs de la vie juridique est le défi des années à venir.

Je tiens d'ailleurs à saluer la façon dont nous avons tous accueilli la formation continue obligatoire, mais il faut poursuivre l'effort

Sachons **anticiper**, nous adapter aux transformations économiques et sociales.

A la fin de son Bâtonnat, le Président WICKERS rappelait l'épisode de la victoire remportée par les Grecs sur les Perses à Salamine en 480 avant notre ère.

Les Perses avaient envahi la Méditerranée et menaçaient Athènes. La Pythie de DELPHES, consultée, recommanda de « construire des murailles de bois » et les athéniens commencèrent à dresser des pieux autour de leur ville jusqu'à ce que THEMISTOCLE les ait convaincus que la Pythie les encourageait en fait à construire des navires.

Ce fut la victoire navale de SALAMINE qui scellait la fin de la domination des PERSES.

A l'image des grecs, et face aux transformations, à ce que nous ressentons souvent comme des agressions venant de l'extérieur, sachons penser l'avenir, sortir de nos bastions.

Gardons nous de la tentation du repli frileux sur un âge d'or dont nous ne devons conserver que les valeurs fondamentales.

Cela nécessite une **adaptation constante de nos règles déontologiques** qui doivent rester les gardiennes de ces valeurs, distinguant l'essentiel du contingent, sans pouvoir servir de prétexte pour entraver des modes d'exercice nouveaux.

En Janvier dernier, Monsieur le Garde des Sceaux, vous avez proposé à la profession de concrétiser la réflexion menée entre les **avocats et les juristes d'entreprise** sous l'égide de la Chancellerie.

Je sais que l'accueil pour le moins réservé que vous avez reçu à cette occasion vous a surpris et marqué.

Vous aviez fait le constat de l'évolution européenne, de la nécessité d'aider notre profession à mieux s'insérer dans le monde de l'entreprise, et de la faisabilité d'une telle réforme.

Force est cependant de constater que la profession n'était pas disposée à l'accueillir.

Vous nous avez dit que vous n'imposeriez rien, **nous laissant, comme aux juristes d'entreprise, la responsabilité de décider de l'avenir de la profession juridique.**

Partisan moi-même de cette réforme, j'ai été surpris par la violence des oppositions qui se sont manifestées et que je n'entends ni ignorer ni caricaturer.

Les attaques contre notre **secret professionnel**, dont l'obligation européenne de déclaration de soupçon qui vient d'entrer dans notre droit positif, ont bien sûr contribué à renforcer notre réflexe identitaire.

Vous savez d'ailleurs que nous avons déféré le décret d'application de la Loi de transposition à la censure du Conseil d'Etat, espérant que la Haute juridiction voudra bien saisir la Cour de Justice Européenne d'une question préjudicielle sur l'**indépendance des avocats**, principe fondateur de toute justice dans un pays libre, alors que la Directive veut faire de nous des agents d'information de l'Etat.

La crainte, aussi, que le projet soit la source d'une concurrence accrue et non maîtrisée dans le secteur judiciaire qui ne pourrait la supporter a joué son rôle.

Il faudra en effet avoir une vision plus claire du périmètre de la réforme, permettant d'en évaluer les effets.

Il m'apparaît cependant que nous devons poursuivre la réflexion, écouter, expliquer, rechercher les voies qui nous permettront de renforcer notre profession, avancer et agir plutôt que de cultiver la nostalgie.

**L'insatisfaction découlant de la situation présente ne doit pas nous conduire à nous enfermer dans d'illusoires murailles de bois, mais à construire les moyens d'une nouvelle expansion.**

Nous avons de multiples atouts : notre dynamisme, notre compétence toujours accrue, une déontologie forte qui a précédé toutes les réflexions modernes sur l'éthique, une pyramide des âges pleine de promesses, au moins en l'état, alors que le droit est aujourd'hui un élément majeur dans la vie des entreprises.

**Si nous n'accréditons pas notre effort d'insertion dans la vie économique, si nous ne nous mettons pas au standard des autres professions du Droit, européennes et nord-américaines, nous ne serons plus en mesure de remplir nos missions fondamentales qui doivent s'appuyer sur une profession riche et influente.**

Il est donc de notre responsabilité de nous projeter dans l'avenir à l'égard non seulement des jeunes qui ont rejoint l'avocature en si grand nombre, mais aussi des valeurs dont les hommes et femmes de droit sont porteurs et gardiens.

Sur tous les sujets, nous devons aussi être **force de proposition plutôt que d'apparaître comme une profession qui réagit face à des réformes** qui viennent d'ailleurs.

Nos Etats Généraux du Droit de la famille, ou ceux sur la réforme de la Procédure Pénale apportent la démonstration de ce que nous sommes témoins privilégiés des évolutions sociales et capables d'avancer des solutions prospectives pouvant inspirer le Législateur.

Nous entendons ainsi, et l'exposé du Professeur JAMIN qui a animé notre réflexion sur la remise à jour du droit des obligations l'a montré, être en avance sur tous les sujets qui nous concernent ou qui concernent les droits des entreprises et de nos concitoyens.

Dans cet esprit, et pour concrétiser cette volonté, **le Conseil National va créer d'ici la fin de l'année un centre d'études et de recherches**, s'appuyant sur les travaux de notre Commission de Prospective et de notre Observatoire, mais faisant aussi appel à des chercheurs et des universitaires. Les contributions de tous seront les bienvenues.

Nous nous sommes également investis dans la **Fondation du Droit** pour contribuer à l'évolution des normes juridiques mondiales et aider à la coordination des actions de promotion de notre droit.

Avec le Ministère du commerce extérieur et votre chancellerie nous recherchons les voies pour aider les cabinets français à mieux s'exporter.

Et puisque notre exercice ne se décide plus seulement à Paris, mais aussi à BRUXELLES ou au sein de l'OMC, nous avons également décidé de renforcer notre force d'observation et d'action internationale grâce à la Commission qu'anime le Président Michel BENICHOU qui se verra doter en 2007 de moyens supplémentaires.

**La Convention Nationale qui se réunira à LILLE en Octobre 2008 s'inscrira dans cette dynamique** d'ouverture, d'anticipation, de formation, et de propositions. Nos amis Lillois nous ont aussi promis d'en faire une fête digne de ce grand rassemblement de la profession.

Dans cet effort d'imagination et d'adaptation que nous souhaitons entreprendre nous vous demanderons Monsieur le Ministre d'être à notre écoute, de nous aider en favorisant tout ce qui pourra contribuer à notre développement, notamment dans le domaine des mesures fiscales et sociales.

**Une réflexion sur nos structures d'exercice** est en cours depuis plusieurs années avec la Direction des Affaires Civiles et du Sceau, elle doit maintenant pouvoir déboucher sur des mesures concrètes.

Nous vous demanderons aussi de ne pas oublier ceux qui travaillent au quotidien et qui se sentent menacés par une **déjudiciarisation rampante**. Dans sa marche en avant, la profession n'entend pas sacrifier l'exercice le plus classique, l'avocat de proximité, des particuliers, des citoyens des villes et des campagnes, qui plus que jamais ont besoin de conseil et d'assistance.

La Loi sur les successions, le projet de loi sur les « class action » à la française ont été autant d'occasions pour nous de nous inquiéter sur la façon dont nous sommes perçus par le Législateur ou certains services de l'Etat: serions-nous à leurs yeux des intermédiaires coûteux et générateurs de délais ?

**La sécurité juridique a un coût qui n'est pas contesté à d'autres professions** lesquelles voient leurs prérogatives renforcées, tandis que les délais judiciaires, moins longs souvent qu'on ne le prétend, ne nous sont pas imputables.

La déjudiciarisation du contrôle des changements de régimes matrimoniaux, la brèche qui pourrait être faite dans le monopole de représentation des parties devant le Tribunal de Grande Instance avec un rôle accru donné aux associations de consommateurs dans le débat sur les actions collectives sont vécus comme des manifestations de défiance injustifiées et des mauvais coups portés sans raison à une activité déjà fragilisée.

Ils ajoutent au sentiment de malaise que j'évoquais et nourrissent l'amertume.

Nous serons donc attentifs au prochain débat sur les « **class action** », la profession qui était pourtant favorable au principe vous ayant marqué son opposition unanime à certaines dispositions de l'avant projet.

Cette défiance à l'égard des avocats, nous l'avons aussi profondément ressentie, vous le savez, Monsieur le Garde des Sceaux, à l'occasion de la première application à deux membres du barreau des dispositions de l'**Article 434-7-2** du Code Pénal, issu de la Loi PERBEN II qui, dans sa version initiale, remettait en cause la possibilité même de défendre, l'avocat se retrouvant spectateur muet du développement de l'instruction sans pouvoir discuter des faits eux-mêmes à l'aide d'éléments extérieurs qu'il lui faut bien recueillir.

Vous avez pris vos fonctions en pleine crise sur ce sujet et nous vous savons gré d'avoir su apaiser les tensions en proposant très rapidement au Parlement une nouvelle version de ce texte qui, s'il est normalement appliqué, ne retiendra dans les liens de la prévention que ceux d'entre nous, et ils sont heureusement une infime minorité, qui auraient la tentation de confondre défense et complicité.

Les récents débats devant le Tribunal Correctionnel d'Orléans ont cependant ravivé notre sensibilité sur ce sujet : **il est nécessaire que les avocats dans leur mission pénale bénéficient d'une présomption**

**de bonne foi**, qu'une imprudence ne soit pas considérée comme une intention délictuelle, et que leurs actes soient présumés accomplis dans l'intérêt de la défense de leurs clients

A défaut, il ne servirait à rien de renforcer les droits de la défense, comme vous en avez le projet.

Il est vrai que cette année 2006 a, « grâce » au scandale d'OUTREAU et à la médiatisation tant du procès criminel que des travaux de la Commission d'enquête parlementaire, provoqué un débat national.

Pour la première fois depuis longtemps, ce débat ne s'est pas contenté d'opposer les partisans des droits des citoyens, trop souvent taxés de laxisme, aux tenants de la sécurité à tout prix.

**Les français et la représentation nationale ont pris conscience du caractère souvent implacable de la procédure pénale** qui n'offre pas en l'état de garanties suffisantes pour éviter de longues incarcérations et parfois de lourdes condamnations à des innocents.

Avocats et magistrats qui s'étaient insensiblement séparés, et l'architecture de plus en plus sécuritaire de nos palais de justice y a contribué en limitant sinon supprimant les espaces d'échange et de convivialité, se sont de nouveau parlés, évoquant la « **communauté juridique et judiciaire** » que nous formons ensemble, si chère au Premier Président CANIVET,

Nous avons, vous le savez, participé largement à ce débat et vous nous avez fait l'honneur de venir ouvrir nos travaux lors de nos Etats Généraux sur la Procédure pénale du 6 Avril dernier.

La Commission Parlementaire animée par les Présidents HOUILLON et VALLINI a déposé un rapport voté, c'est exceptionnel, à l'unanimité.

Beaucoup de ses propositions rejoignaient les nôtres et nous nous en sommes réjouis.

Puis vint l'été, et, avec la pluie, l'inquiétude que, l'émotion publique retombée, aucun texte ne viennent tirer au moins les premières conséquences de toutes ces réflexions et propositions.

**Une curieuse coalition réunissant les tenants d'un « tout, tout de suite » irréaliste et les partisans du statu quo luttait pour renvoyer toute réforme à...plus tard.**

Les uns réclamaient une grande réforme que le calendrier parlementaire de la fin de cette législature ne pourrait accueillir, les autres spéculaient sur l'actualité criminelle qui ne tarderait pas à retourner l'opinion dans le sens d'une plus grande répression.

Les avocats savent cependant ce qui peut découler d'un renvoi et nous avons demandé qu'un texte vienne sans délai concrétiser ce qui pouvait être fait immédiatement pour ceux que nous avons mission de défendre.

Vous avez proposé à la concertation 4 textes contenant notamment des améliorations procédurales tendant à renforcer les droits de la défense et les garanties du citoyen en cours de garde à vue comme pendant l'instruction pénale.

Nous vous l'avons dit, **ce texte est très en retrait de nos espérances**, il est même minimaliste.

Il comporte en outre certaines dispositions, comme l'institution des pôles de l'instruction ou la limitation des plaintes avec constitution de partie civile qui hérissent la profession.

Les pôles risquent en effet, en diminuant encore l'activité des petits tribunaux, de faire dépérir les barreaux qui y sont attachés, privant de conseil et d'assistance des populations qui déjà se sentent abandonnées par l'Etat.

S'il faut revoir la carte judiciaire, ce doit être dans le souci d'un équilibre général et non point à l'occasion d'une telle réforme.

L'instauration d'un filtre du Parquet pour le dépôt des plaintes, alors que notre procédure contient déjà toute une série de possibilités pour sanctionner les plaintes abusives et que nos concitoyens sont attachés à la liberté de pouvoir saisir leur juge, n'est pas plus opportun.

Nous avons compris que le projet pourrait être amélioré sur ces deux points.

**Restent toutes les avancées des droits de la défense** qu'il contient, même limitées par de multiples exceptions.

Alors que faire, fallait-il nous lamenter devant la bouteille à moitié vide où nous réjouir devant celle à moitié pleine ?

**Nous avons choisi l'optimisme mesuré: l'enregistrement audiovisuel des gardes à vue, même si partiel que l'on peut parler d'expérimentation, le contradictoire insufflé dans l'expertise pénale et à la fin de l'instruction, le renforcement du contrôle de la chambre de l'instruction nous paraissent suffisamment essentiels pour que la démarche soit approuvée.**

Si ces textes proposent un mieux, même un petit mieux, notamment pour ceux de nos concitoyens qui connaissent quotidiennement les gardes à vue, nous ne pouvons le rejeter, considérant qu'il s'agit au moins d'un premier pas et que **rien ne serait pire que le statu quo** renvoyant aux calendes grecques toute réforme de la procédure pénale.

Nous pourrons d'ailleurs, à l'occasion du prochain débat parlementaire chercher à « remplir un peu notre bouteille », par la proposition d'amendements reprenant les points de consensus qui étaient apparus au printemps entre les parlementaires, les avocats, les magistrats et certains policiers...

Bien sûr nous continuons et continuerons de réclamer non seulement la présence mais aussi l'assistance de l'avocat, avec accès au dossier, en cours de garde à vue, la généralisation des enregistrements vidéos à toutes les gardes à vue, l'instauration de dates butoirs pour la durée des détentions, d'un véritable contradictoire en cours d'enquête préliminaire et bien d'autres mesures encore comme une formation rapprochée entre les avocats et les magistrats, la séparation des carrières du Siège et du Parquet.

Bien sûr nous ne renonçons pas à une plus grande réforme et nous demanderons à la future majorité issue des élections de 2007 de concrétiser les promesses et conclusions de la Commission parlementaire en s'engageant sur un projet plus ambitieux.

Dans les prochaines semaines, une campagne présidentielle va s'ouvrir.

**Nous saurons dans ce cadre interpeller les candidats** pour qu'ils s'engagent précisément sur ce sujet majeur.

Leurs réponses seront rendues publiques.

**Nous les interrogerons aussi sur l'accès au droit, la place du droit dans la société, les mesures sociales et fiscales pour accompagner notre profession dans sa nouvelle expansion,**

Nous voulons bâtir un avenir à la hauteur de la fierté qui nous anime, gardiens de la règle de droit.

Nous voulons renforcer notre unité et nos valeurs, au service d'une société qui cherche de nouveaux repères.

Nous y sommes prêts, pour autant que l'on nous entende.

Bâtonnier Paul-Albert IWEINS  
Président